



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1190  
6 octobre 2006

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1190<sup>e</sup> SÉANCE (Chambre B)

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le vendredi 22 septembre 2006, à 15 heures

Président: M<sup>me</sup> ALUOCH

(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique de la Jordanie (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 heures.*

EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Troisième rapport périodique de la Jordanie (*suite*) (CRC/C/JOR/3; CRC/C/JOR/Q/3; CRC/C/JOR/Q/3/Add.1; HRI/CORE/1/Add.18/Rev.1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, M. Al Kabariti, M. Al Mhaisen, M. Al Tarawneh, M. Burayzat, M. Hindawi, M. Mazahera, M<sup>me</sup> Mdanat, M. Okour, M. Qaddomi, M<sup>me</sup> Rashid et M. Ratroot (Jordanie) reprennent leurs places à la table du Comité.*
2. M. POLLAR dit que, bien que la délégation ait déclaré que l'âge minimum légal du mariage pour les filles n'est abaissé à 15 ans que dans des cas exceptionnels, notamment si la fille en question est enceinte, le Comité a appris d'autres sources que dans 20 % des cas, la mariée a moins de 16 ans. Ce chiffre suggère un taux élevé de grossesses précoces en Jordanie. Il demande ce qui est fait pour remédier à cette situation. S'agissant de la question de l'éducation, il a été informé que, dans certaines régions, les enfants restent analphabètes en raison de piètres compétences pédagogiques. Il se demande si des efforts sont faits pour améliorer la supervision des pratiques d'enseignement et quelles assurances qualité sont en place pour l'éducation.
3. S'agissant de déminage, il dit que, bien que l'État partie ait déclaré être exempt de mines, le plan d'action national de déminage devrait se poursuivre jusqu'en 2009, ce qui donne à penser qu'il reste des travaux de déminage à terminer. Il demande si c'est effectivement le cas. Il désire savoir quelles sont les mesures prises pour fournir un soutien psychologique et social aux enfants touchés par les mines. Il veut connaître aussi les mesures prises pour assurer que les enfants réfugiés des zones de conflit ne retournent pas dans des situations de conflit et s'ils bénéficient d'un encadrement.
4. M. AL TARAWNEH (Jordanie), répondant à une question posée à la séance précédente, dit que les tribunaux statuent sur le paiement des pensions alimentaires, dont le montant est déterminé en fonction de la situation de la mère et de l'enfant concernés.
5. La PRÉSIDENTE demande quelles mesures de recouvrement sont prises si la pension alimentaire n'est pas versée.
6. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit que, si les pensions alimentaires ne sont pas versées, il existe des procédures pour retenir ces paiements sur le salaire de la personne en question ou confisquer les biens de cette personne. La législation a été modifiée au profit d'une approche de médiation pour résoudre les problèmes, notamment dans les cas qui affectent les enfants, et les procédures peuvent être suspendues si c'est dans le meilleur intérêt de l'enfant concerné.
7. Les institutions correctionnelles et de rééducation appliquent des programmes de réinsertion et proposent un système de formation professionnelle pour préparer les jeunes délinquants à retourner dans la société. Un nouveau programme prévoit d'utiliser des alternatives à la détention pour les jeunes délinquants. Une nouvelle législation a été élaborée pour redistribuer les jeunes en trois groupes d'âge: 7 à 12 ans, 12 à 15 ans et 15 à 18 ans. Les juges doivent tenir compte de ces groupes d'âge au moment de prononcer une sentence dans les affaires pénales impliquant des mineurs.
8. Les enfants handicapés bénéficient d'une assurance médicale gratuite et certains départements gouvernementaux allouent des fonds spécifiques aux services pour les enfants ayant des besoins particuliers. Une assistance juridique est accordée aux enfants ayant des

besoins particuliers, notamment la fourniture d'informations en braille et des services gratuits d'avocat au besoin. L'État dispose d'un programme de besoins particuliers, afin de promouvoir le droit des handicapés à travailler et les encourager à jouer un rôle actif dans la société. Aucune région de Jordanie n'est défavorisée en matière de prestation de services éducatifs ou juridiques, puisque les habitants des petits villages et collectivités ont le même accès aux services que ceux qui résident dans la capitale. En vertu du droit civil, les enfants de 15 à 18 ans sont autorisés à exercer une activité commerciale, si c'est considéré dans leur intérêt. Sur les 600 juges de Jordanie, 35 sont des femmes. Les femmes juges ont fait une avancée considérable dans le système judiciaire pour mineurs et sont considérées mieux adaptées que les hommes pour traiter les cas impliquant des enfants. Un programme a été mis sur pied pour développer des tribunaux régionaux spécifiques pour l'administration de la justice des mineurs, comprenant la prestation de soutien psychologique et de conseils juridiques. Malgré la suppression de toute référence au système judiciaire tribal dans la législation jordanienne, une médiation sociale est nécessaire dans certains cas. Il existe une stratégie pour accélérer la prise de décision dans les poursuites judiciaires, pour autant que la justice ne soit pas compromise. Le nombre de juges a augmenté, la justice pour mineurs est désormais une priorité et des échéances ont été fixées pour tous les cas, en vue d'assurer que les mineurs ne fassent pas l'objet de longues procédures juridiques.

9. Des efforts sont faits pour fournir un soutien psychologique aux enfants victimes de violence familiale et assurer qu'ils soient auditionnés en toute confidentialité. La législation a été modifiée afin d'inclure la possibilité de recourir à la technologie pour recueillir le témoignage des enfants.

10. M. BURAYZAT (Jordanie) dit que la Jordanie est le seul pays du Moyen-Orient partie à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Les activités de déminage ont été entamées avant que la Jordanie n'adhère à cette convention et des progrès considérables ont été réalisés. Des accords ont été conclus avec d'autres gouvernements, qui ont promis de soutenir le processus de déminage. Il existe des programmes pour fournir une aide aux victimes des explosions de mines et des mesures de sensibilisation sont prises, notamment la diffusion d'émissions de télévision abordant les problèmes dus aux mines antipersonnel. Malheureusement, des explosions se produisent quotidiennement au Moyen-Orient et tous les enfants jordaniens vivent dans une atmosphère de violence. Des efforts sont faits pour relativiser tout cela et assurer que cette violence n'accroisse pas le radicalisme.

11. M. PARFITT demande des informations complémentaires concernant les preuves corroborantes relatives aux enfants victimes, en particulier les groupes d'âge pour lesquels il faut des preuves corroborantes et l'âge minimum pour accepter des preuves d'un enfant.

12. M. LIWSKI désire savoir quels efforts sont faits pour éduquer les enfants à l'école et en dehors, en matière de tolérance, de droits de l'homme et de respect des nationalités et cultures différentes.

13. M. BURAYZAT dit que la paix et la tolérance sont un élément essentiel de la culture islamique. Après la conclusion d'un accord de paix avec Israël, plusieurs programmes et initiatives ont été développés pour et par les enfants, afin de sensibiliser aux questions de paix et d'encourager les rencontres entre les enfants jordaniens et ceux d'autres cultures et nationalités. On n'apprend cependant pas aux enfants à être soumis ou renoncer à leurs droits, mais plutôt que la modération est une base pour la paix.

14. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit qu'un bureau a été instauré pour servir de médiateur entre les époux en cas de séparation impliquant des enfants. Des centres ont été créés pour les enfants dans les grandes villes et le seront également dans les zones rurales. En ce qui concerne la question des preuves corroborantes, il dit que dans certains cas, où il n'y a pas de preuves corroborantes, le témoignage individuel d'un enfant peut être accepté comme preuve légale.

15. M. OKOUR (Jordanie) dit que beaucoup de principes et notions des droits de l'homme, des droits de l'enfant et de la démocratie ont été intégrés dans les programmes scolaires avant même que la Jordanie ne commence à mettre en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme avec l'aide d'organismes internationaux. L'éducation fondamentale est obligatoire et gratuite pour les enfants de 6 à 16 ans, dans l'ensemble du Royaume, et les manuels sont fournis gratuitement. Le Ministère fournit les enseignants et le matériel scolaire pour les zones reculées et défavorisées, et encourage les élèves de ces régions à devenir enseignants en vue de stimuler la fréquentation scolaire. En outre, le Ministère projette d'élargir à tout le Royaume, le programme de repas scolaires fournis actuellement dans les zones défavorisées, de la première à la sixième année. Une association sous le patronage du Roi fournit du matériel scolaire à de nombreux élèves. Le taux de fréquentation au début de l'année scolaire actuelle est de 95 %. Le Gouvernement espère parvenir à 100 %.

16. Toutes les écoles sont invitées à insister sur la nécessité de respecter les points de vue de l'enfant et l'importance de la participation des enfants à toutes les questions qui les concernent. En outre, le Ministère de l'éducation s'assure que des services de conseils sont disponibles pour tous les élèves. Des équipes sont mises sur pied pour protéger les enfants contre différentes formes de maltraitance et leur apprendre à éviter les mauvais traitements. Le Ministère travaille avec la société civile dans les zones défavorisées pour créer des parlements des enfants, qui existent dans d'autres régions du pays. Des programmes supplémentaires œuvrent à protéger les enfants de l'utilisation de substances psychotropes et à combattre les pratiques de travail des enfants. Des projets sont en cours pour créer des comités de parents – enseignants – enfants; ce projet a récemment été présenté au Ministre, qui s'est montré très intéressé.

17. Le Ministère de l'éducation sanctionne sévèrement les enseignants qui recourent au châtime corporel. Ces cas peuvent en outre être portés devant les tribunaux.

18. M<sup>me</sup> VUCKOVIC-SAHOVIC demande si le Ministère de l'éducation, la police ou le système judiciaire ont des informations concernant le nombre de plaintes déposées contre des enseignants et comment ces cas ont été traités.

19. M. OKOUR (Jordanie) dit que l'interdiction des châtime corporels dans les écoles est en vigueur depuis la fondation du Royaume. Il y a cependant des cas de violence entre les élèves. Le Ministère traite ces cas et publie un rapport annuel. La délégation peut fournir des statistiques si le Comité le souhaite.

20. Le Ministère propose la formation pédagogique et des programmes de perfectionnement aux enseignants tout au long de leur carrière et offre des mesures incitatives à ceux qui désirent participer. En outre, le Ministère collabore avec les universités pour créer des programmes conformes à ses exigences pédagogiques. Chaque année, un nombre donné d'enseignants bénéficie d'un congé pour faire des études avancées. Il existe une hiérarchie des enseignants, en fonction du nombre d'heures d'enseignement effectuées; des statistiques sont disponibles.

21. S'agissant des enfants qui échouent à l'école, la loi sur l'enseignement dispose que les enfants de moins de 16 ans doivent fréquenter l'école, sauf si leur santé les en empêche. Les trois

premières années, un élève qui échoue ne redouble pas et passe simplement au niveau supérieur. Ensuite, un élève qui échoue redouble son année ou passe dans l'année suivante. Le Ministère a créé des services spéciaux pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage, destinés à leur enseigner les sujets de base et à les réintégrer en classe. Plusieurs institutions privées aident également les enfants ayant de tels problèmes. Le Ministère administre cinq écoles pour sourds et malentendants. Il gère en outre deux écoles pour aveugles ou malvoyants, à partir de l'école maternelle, et fournit des services aux élèves malvoyants où qu'ils se trouvent – notamment l'utilisation du braille et d'ordinateurs équipés de programmes de lecture d'écran. Actuellement, un projet est en cours pour fournir du matériel grossissant et autres innovations pour les élèves partiellement voyants.

22. Il y a cependant peu d'établissements pour élèves handicapés mentaux. Le Ministère a conclu un accord avec une institution suédoise pour développer un programme pilote pour 28 enfants handicapés mentaux, âgés de 4 à 14 ans. Par ailleurs, des visites médicales sont effectuées régulièrement, de la première à la quatrième année, et des tests évaluent les difficultés des enfants dans divers domaines. En conjonction avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Ministère a développé un guide électronique d'aide aux enseignants pour diagnostiquer et traiter ces problèmes.

23. Le Ministère accorde une attention particulière aux premières années de l'enfance, qui ont un impact considérable sur le reste de la vie. Quelque 60 % des enfants jordaniens fréquentent l'école maternelle. Ces écoles sont organisées par le Ministère ou le secteur privé. Dans ce dernier cas, elles doivent être agréées par le Ministère. En outre, le Ministère forme et désigne les enseignants des écoles maternelles et fournit du matériel pédagogique, des ordinateurs et des jouets.

24. Le Gouvernement coopère avec la société civile à un programme national pour sensibiliser les parents à l'importance des premières années de l'enfance. Il y a, par ailleurs, un programme de formation pour les parents, géré par le Ministère des affaires religieuses.

25. Des programmes ont été mis en place pour encourager les élèves à rester à l'école, notamment la distribution gratuite d'uniformes et autres fournitures scolaires. Des efforts considérables sont faits aussi pour aider les élèves en décrochage à retourner à l'école. Le système scolaire jordanien est flexible: un élève peut revenir à l'école même après trois ans d'absence. Le Ministère mène aussi un vaste programme d'alphabétisation, avec des centres d'alphabétisation animés par des enseignants qualifiés, avec des manuels scolaires gratuits et des subventions aux étudiants. Les cours du soir et l'enseignement à distance sont disponibles également.

26. M<sup>me</sup> VUCKOVIC-SAHOVIC se dit surprise d'apprendre qu'en Jordanie, les garçons et les filles ne fréquentent pas les mêmes écoles. Elle se demande si cette pratique est traditionnelle et si elle a cours dans les écoles publiques et privées. Elle voudrait savoir si le Ministère de l'éducation est responsable des écoles religieuses et quelles mesures il prend pour abolir les classes à double flux.

27. Des informations de sources non gouvernementales indiquent que les enfants des minorités ethniques ne bénéficient pas de l'accès gratuit à l'éducation primaire. Elle voudrait des éclaircissements. Le Gouvernement envisage-t-il des mesures pour assurer que tous les enfants habitant en Jordanie, y compris les enfants réfugiés, ont accès à l'enseignement gratuit?

28. La PRÉSIDENTE demande de quelles opportunités éducatives disposent les enfants de pères non jordaniens, qui ne peuvent apparemment pas demander la résidence avant d'avoir séjourné 15 ans dans le pays.

29. M. OKOUR (Jordanie) dit que les écoles privées sont mixtes au niveau primaire et secondaire. Les écoles publiques sont mixtes au départ. Les garçons et les filles sont séparés plus tard, afin d'éviter les problèmes liés aux caractéristiques spécifiques de la société jordanienne. Il souligne qu'il n'y a pas d'écoles religieuses en Jordanie. Il y a néanmoins des associations et clubs religieux, qui proposent l'enseignement du Coran, sous les auspices du Ministère des affaires religieuses, notamment des clubs d'été.

30. Le Ministère de l'éducation s'efforce d'abolir le système des classes à double flux. Il n'a pas de statistiques pour Amman mais il est certain que dans d'autres parties du pays, les écoles n'ont pas de classes à double flux. La Jordanie attache une grande importance au droit à l'éducation universelle pour tous et s'efforce d'assurer que les enfants de tous les groupes ethniques et toutes les nationalités ont accès à l'éducation. Les enfants dont les parents n'ont pas la résidence légale peuvent fréquenter les écoles privées.

31. La PRÉSIDENTE demande si l'enseignement des écoles privées est gratuit.

32. M. OKOUR (Jordanie) répond que seules les écoles publiques sont gratuites. La réglementation prévoit cependant que les enfants de Jordaniennes mariées à des non-Jordaniens peuvent être admis dans les écoles publiques dans certains cas: si le père est décédé, si les parents ont divorcé, si le père est malade ou autrement en incapacité de travail ou si le père a disparu. Des facteurs humanitaires sont donc pris en considération. Si le père a un permis de travail, l'enfant peut faire ses études dans une école publique, sans frais.

33. M<sup>me</sup> RASHID (Jordanie) dit que l'allaitement maternel est une pratique largement répandue dans toutes les couches de la société. Quelque 94 % des enfants bénéficient de l'allaitement maternel dans les 24 premières heures de la vie. Quelque 72 % des femmes allaitent leurs enfants pendant les 12 premiers mois, tandis que 25 % adoptent les produits de substitution du lait maternel avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 6 mois. Le Ministère de la santé travaille avec des partenaires tels que l'UNICEF à encourager l'allaitement maternel et a créé un Département de l'allaitement maternel au sein du Ministère. Cinq hôpitaux pédiatriques encouragent activement l'allaitement maternel. Les mères qui travaillent ont droit à 10 semaines de congé de maternité et des efforts sont en cours pour porter ce congé à 14 semaines. Le secteur public octroie jusqu'à trois mois de congé de maternité. Bien que les mères qui reviennent travailler bénéficient d'une heure par jour pour allaiter leurs bébés, il n'y a pas d'endroit réservé à l'allaitement sur le lieu de travail. Un code qui ressemble au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel a été instauré, stipulant que les médias ne peuvent pas promouvoir l'usage de substances artificielles. Une stratégie nationale en matière de sida se concentre sur une approche multisectorielle de la santé et implique la participation des hommes et des femmes pour examiner les questions de santé. Une campagne d'information destinée aux travailleurs de la santé a été entamée pour leur apprendre les droits de l'enfant. En association avec l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Ministère a publié des lignes directrices sur les maladies infantiles et les questions liées aux droits de l'homme. Des cliniques spécialisées et un centre national de santé mentale offrent un traitement aux malades mentaux, ainsi que des services comme l'encadrement familial. Des travailleurs sociaux apportent un soutien aux enfants des écoles atteints de troubles du comportement, mais 3 % seulement des consultations concernent des enfants souffrant de ces troubles. Un programme

conjoint du Ministère de la santé et de l'UNICEF a été mis en œuvre pour sensibiliser les parents au développement intellectuel, social et psychologique de l'enfant.

34. M. PARFITT demande des informations concernant l'âge de consentement pour les interventions de santé, notamment en matière de sexualité.

35. M<sup>me</sup> RASHID (Jordanie) dit que les enfants capables de s'exprimer et de décrire les symptômes de leurs troubles, généralement à partir de l'âge de 10 ans, peuvent être soignés sans la présence d'un parent ou tuteur.

36. La PRÉSIDENTE demande des explications complémentaires, en particulier concernant les adolescents qui vont demander un avis médical sans leurs parents.

37. M<sup>me</sup> RASHID (Jordanie) dit que, pour les questions de santé en matière de procréation et en matière de sexualité, les filles sont généralement accompagnées de leur mère. Les opérations chirurgicales nécessitent l'accord d'un parent ou des deux, selon le cas. Le nombre des grossesses précoces a diminué de 7 % en 1990 à 4 % en 2002. L'âge moyen de mariage en Jordanie est actuellement de 22 ans, après que la législation a augmenté l'âge minimum légal du mariage. Les grossesses précoces sont considérées à grands risques et les ministères concernés encouragent le planning familial et mettent en garde contre les dangers de la grossesse précoce. Un tiers seulement des femmes bénéficie de soins postnataux. D'après une enquête de 2002, 80 % des femmes pensent que les soins anténataux ne sont pas nécessaires et 20 % ignorent qu'ils existent. Les enfants sont vaccinés contre la tuberculose dès leur plus jeune âge. Pour réduire le pourcentage (de 20 %) d'anémie parmi les enfants des écoles, un programme de sensibilisation à l'anémie a été lancé, de même qu'un projet d'enrichissement du blé avec du fer, en particulier pour les enfants de moins de 5 ans. Des fortifiants sont distribués dans les écoles et mis à la disposition d'autres groupes d'âge également.

38. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit qu'une législation de santé axée sur les meilleurs intérêts de l'enfant a été mise en vigueur ces trois dernières années. L'autorisation parentale est nécessaire en effet pour les opérations chirurgicales graves, conformément au Code médical, sauf en cas d'urgence. Les enfants des écoles primaires bénéficient d'une assurance maladie complète, un régime parrainé par les Ministères de la santé et de l'éducation.

39. M<sup>me</sup> MDANAT (Jordanie) dit que l'âge auquel les enfants sont autorisés à travailler, en Jordanie, a été porté de 7 à 16 ans, en particulier pour le travail dangereux, conformément à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT): pires formes de travail des enfants (1999). À la suite de la ratification par la Jordanie de la Convention de l'OIT, le Royaume a créé un Service du travail des enfants. Les mesures nationales sont notamment le libre accès au travail, des fonds budgétaires spécifiquement affectés au travail des enfants, une Stratégie nationale de la jeunesse 2005-2009, des projets pour mener une enquête nationale en vue de fournir des statistiques exactes concernant le travail des enfants, ainsi qu'une action de suivi en ce qui concerne la Convention de l'OIT.

40. La PRÉSIDENTE demande si les enfants employés de maison ou qui travaillent dans les sociétés et usines familiales seront inclus dans l'enquête nationale.

41. M<sup>me</sup> MDANAT (Jordanie) dit que le pourcentage des enfants employés de maison est faible. L'inclusion dans l'enquête des enfants employés de maison travaillant dans un contexte familial est controversée. L'enquête sera vaste et reprendra des données concernant tous les groupes d'âge et tous les types de travail.

42. M. AL KABARITI (Jordanie) dit que la législation jordanienne interdit le travail dangereux des enfants. Les enfants qui travaillent avant 18 ans, le font souvent dans le cadre d'une formation professionnelle. Certains foyers jordaniens n'engagent plus des enfants pour le travail domestique. La législation jordanienne concernant la nationalité contient des dispositions sur les enfants. Tout enfant né sur le sol jordanien, même si l'identité de son père est inconnue ou si l'enfant est apatride, a droit à la nationalité jordanienne. Les enfants trouvés peuvent acquérir la nationalité jordanienne aussi. Tout mineur dont le père renonce à sa propre nationalité a le droit de garder sa nationalité jordanienne. Toute personne de plus de 18 ans est soumise à la législation sur la nationalité, qui requiert 15 années de résidence: c'est l'État qui décide d'accorder ou non la nationalité.

43. La PRÉSIDENTE demande un complément d'information sur le statut des enfants nés en territoire jordanien d'une mère jordanienne et d'un père non jordanien, qui ne remplit pas encore la condition des 15 ans de résidence.

44. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit que d'après la législation jordanienne, la nationalité est attribuée en fonction du père. Si seule la mère est jordanienne, le père non jordanien doit remplir la condition de résidence. Il y a quelques exceptions: les enfants de mère jordanienne peuvent obtenir la nationalité jordanienne si le père est décédé ou que son identité ou l'endroit où il se trouve sont inconnus. Tous les enfants jordaniens et étrangers bénéficient des mêmes prestations, sans exception. Les enfants vivant en territoire jordanien avec leur mère reçoivent des permis de résidence annuels et ne peuvent pas être expulsés. Pour recevoir un permis de résidence, les étrangers doivent déclarer leur raison de séjourner en Jordanie, notamment de travail.

45. Le Gouvernement de Jordanie n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés de 1951, mais a signé un mémorandum d'accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) sur les questions des réfugiés. En vertu d'un autre mémorandum d'accord conclu avec l'UNHCR, le Gouvernement a ouvert un camp pour les réfugiés de la guerre en Irak et fournit des services éducatifs aux enfants, en partenariat avec l'UNHCR et l'UNICEF. L'évaluation éducative se fait sous la supervision du Ministère de l'éducation et des certificats sont remis en fin d'études. Les nombres d'enfants réfugiés varient: il y a actuellement 28 enfants réfugiés, dans le groupe d'âges de 0 à 4 ans, en Jordanie, 1 020 enfants demandeurs d'asile de 1 à 4 ans, 621 demandeurs d'asile de moins de 18 ans vivant seuls et 7 de moins de 17 ans vivant avec des membres de leur famille. Au titre d'un mémorandum d'accord signé avec l'UNHCR, le Gouvernement jordanien a convenu de ne renvoyer aucun enfant réfugié dans les régions de conflit armé.

46. Aucun cas d'exploitation sexuelle n'a été enregistré. Le Département de protection de la famille, créé à Amman en 1997, avec des antennes dans les gouvernorats, traite tous les cas d'agression physique et sexuelle, que le délit soit commis dans la famille ou en dehors. Il compte de nombreuses institutions pour enfants, des experts psychiatres et des praticiens. Le Ministère du développement social assure le suivi des cas.

47. La loi de surveillance du comportement juvénile, de 2001, interdit l'exploitation des enfants, y compris la fourniture de drogues ou substances illégales, d'alcool et de tabac aux enfants. L'accès aux discothèques et aux lieux de divertissement pour adultes est interdit aux enfants. Les propriétaires de pharmacies, de magasins de spiritueux et de centres de divertissement sont tenus d'afficher des avertissements concernant les produits à l'attention des enfants.



48. Une proposition de législation relative à la création d'un bureau de médiateur est actuellement à l'étude. Les plaintes concernant la maltraitance des jeunes sont déposées à la Direction de la sécurité publique qui a des bureaux dans les commissariats de police.
49. L'enseignement est obligatoire. Les parents doivent prêter serment, certifiant qu'ils enverront leurs enfants à l'école.
50. La loi garantit le droit d'un enfant à hériter, quel que soit son âge. La différence de statut entre les garçons et les filles est basée sur le principe de la solidarité sociale. Le chef de famille est chargé de toutes les questions pécuniaires mais ne peut pas gérer les affaires d'une femme sans son consentement.
51. Le Gouvernement est en train d'élaborer de nouvelles directives de circulation, destinées à réduire le nombre alarmant d'accidents de la circulation. Avec l'aide des médias, le Gouvernement a créé des circuits de circulation dans les jardins publics pour enseigner à la population comment observer le code de la route.
52. M. BURAYZAT (Jordanie) dit que les grands nombres de personnes déplacées qui affluent en Jordanie, principalement d'Irak, compliquent la question du statut juridique des enfants et de leur nationalité, et posent un large éventail de problèmes humanitaires, juridiques et politiques. Le Gouvernement considère avant tout ces personnes comme des frères et sœurs arabes, qui ont besoin d'aide. Cette situation a été précédée par un afflux constant de Palestiniens pendant des décennies, dont la plupart tiennent à leur statut de réfugié et refusent de prendre une autre nationalité. Il importe cependant de noter que, en raison de sa générosité, le Gouvernement jordanien compense largement dans la pratique les lacunes qui peuvent exister dans sa législation, en ce qui concerne les normes légales internationales.
53. Le droit jordanien ne contient pas de dispositions spécifiques concernant les «crimes d'honneur». En vertu du Code pénal, cependant, une personne qui commet un crime passionnel, blessant ou entraînant la mort de la victime, peut bénéficier de clémence ou d'une commutation de peine. Bien que ces dispositions aient été appliquées dans un petit nombre de cas, l'étendue du phénomène est exagérée.
54. M. POLLAR félicite le Gouvernement jordanien pour la tolérance et la générosité dont il fait preuve envers les plus de 2 millions de personnes déplacées accueillies depuis 1948. Très peu d'autres pays accepteraient un tel fardeau.
55. M. PARFITT demande quels services sont disponibles, y compris le week-end, pour aider les enfants victimes d'une agression sexuelle.
56. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit que, depuis le début du projet de protection de la famille en 2000, des amendements ont été apportés aux lois et procédures concernant la violence domestique, y compris contre les enfants, notamment en matière de signalement à la police, de traitement médical d'urgence et d'orientation des enfants vers un psychiatre ou un travailleur social. Les officiers de police et les défenseurs spécialisés de la famille sont disponibles 24 heures sur 24 pour traiter les cas de violence familiale. Des services complets, avec des médecins légaux et des psychologues, sont proposés dans l'ensemble du Royaume et pas seulement dans la capitale.
57. En collaboration avec le système judiciaire, les forces de sécurité et les médecins légaux, le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes a mené une étude sur les meurtres

de femmes en Jordanie, y compris les «crimes d'honneur», entre 2000 et 2005. Bien que les personnes accusées de meurtre puissent affirmer avoir commis leur crime pour des raisons d'honneur, il y a en réalité très peu de cas où les ordonnances sont basées sur ses motifs. L'article 340 du Code pénal a été amendé pour accorder des circonstances atténuantes aux personnes des deux sexes qui prennent leur époux en flagrant délit d'infidélité et abolir les circonstances de mise hors de cause. Il faudra du temps pour changer un comportement social vieux de plusieurs siècles, mais les efforts pour sensibiliser et former les juges contribueront au changement.

58. M. RATROOT (Jordanie) dit que la Jordanie a remporté le Prix international Franklin Delano Roosevelt pour la promotion des personnes handicapées en 2005, pour son travail exemplaire destiné à améliorer la vie des handicapés, mené dans le cadre du Programme d'action mondial des Nations Unies concernant les personnes handicapées. Le Ministère du développement social est chargé de fournir des services aux personnes handicapées, le Conseil national du bien-être des personnes handicapées a créé un registre national des personnes handicapées pour déterminer la prévalence du phénomène en Jordanie. La loi du bien-être des personnes handicapées, adoptée en 1993, garantit les droits des personnes handicapées et crée une série de mécanismes pour répondre à leurs besoins. Un programme fournissant une assistance institutionnelle 24 heures sur 24 a été lancé et le Gouvernement est en train d'élargir sa couverture à différentes parties du pays.

59. Il y a environ 24 établissements d'accueil des enfants en Jordanie; ces établissements accueillent quelque 1 000 enfants, dont 74 % dans des centres publics. La moitié de ces enfants environ sont institutionnalisés par suite de problèmes familiaux et l'autre moitié parce que leurs parents sont inconnus. Plusieurs mécanismes ont été créés pour aider les enfants de parents divorcés, notamment le Fonds national d'aide, qui aide les couples divorcés dans le besoin et leurs enfants. Des services sont fournis également aux enfants placés dans des centres d'accueil après le divorce de leurs parents. De nouvelles règles régissant les centres d'accueil ont récemment été fixées, axées sur les meilleurs intérêts de l'enfant. Les centres ont un an pour mettre leurs services en conformité avec la nouvelle réglementation.

60. La proportion de mariages précoces parmi les filles est en baisse. Au cours de la période examinée dans le troisième rapport périodique, les filles de moins de 18 ans représentaient 17 % de toutes les femmes mariées, au lieu de 20 % en 1998. Comme beaucoup de femmes font des études supérieures, l'âge moyen du mariage est actuellement de 27 ans.

61. Tous les ministères qui fournissent des services aux enfants essaient de remporter des prix pour la qualité de ces prestations. La société jordanienne se caractérise par la tolérance et non par la violence. Les cas de violence physique qui ne constituent pas des infractions à la loi sont traités par des experts sociaux et administratifs.

62. M. AL MHAISEN (Jordanie) dit que le problème des enfants des rues, tel que le connaissent d'autres pays, n'existe pas en Jordanie. Plusieurs institutions spécialisées, gouvernementales et non gouvernementales, mettent en œuvre des programmes pour les délinquants juvéniles en attente de procès et ceux qui ont été condamnés. Ces programmes proposent un soutien psychologique et social, ainsi qu'une éducation et une formation. Les services sociaux fournissent aux enfants une aide supplémentaire destinée à les réinsérer dans la société.

63. Il existe des programmes spéciaux pour les familles monoparentales et dans le besoin, notamment le Fonds national d'aide, des fonds caritatifs, des programmes de rééducation et des

systèmes de microcrédit. Le Gouvernement reconnaît que la pauvreté a un impact négatif sur les enfants. Il est en train de mettre en application des mesures pour réduire la pauvreté et satisfaire les besoins des enfants.

64. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit que la Jordanie reconnaît être toujours confrontée à une série d'obstacles et de difficultés pour appliquer la Convention. Néanmoins, cet aveu équivaut à un début de solution.

65. M. PARFITT (Rapporteur de pays) remercie les membres de la délégation pour leurs commentaires francs. Il y a eu de nombreuses évolutions positives en Jordanie pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment et c'est important, le rôle joué par le Roi et la Reine de Jordanie. Il se réjouit de la publication de la Convention et de ses Protocoles facultatifs au Journal officiel, ainsi que de l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant, qui fournira une base légale aux politiques, programmes et services actuels et futurs pour les enfants de Jordanie.

66. M. BURAYZAT (Jordanie) remercie les membres du Comité pour leurs commentaires constructifs. Au nom de son Gouvernement, il se réjouit de la poursuite du dialogue avec le Comité en vue d'améliorer la situation des enfants en Jordanie.

67. La PRÉSIDENTE remercie la délégation de sa participation aux travaux du Comité.

*La séance est levée à 17 h 45.*

-----